

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-029-13904/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Pays de Martigues - Approbation de l'avenant n°1 - MGDIS n°2945
54931**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, et en particulier dans le cadre des objectifs et enjeux énoncés dans son nouvel Agenda du développement économique voté le 30 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Initiative Pays de Martigues (IPM) a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens et de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Dans le cadre de son activité, IPM soutient les porteurs de projet par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie, un accompagnement, un parrainage d'un cadre ou chef d'entreprise bénévole et un suivi technique personnalisé. Ils organisent des formations gratuites au profit des bénéficiaires des prêts d'honneur qui s'installent sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc ou Saint-Mitre les Remparts.

IPM contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME, tels que le dispositif Mon Projet d'Entreprise ou ARDAN.

Ainsi, sur les trois années précédentes, l'association INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES a permis l'accueil, le conseil et l'orientation de 358 personnes, le financement de 122 porteurs de projet, la création de 177 emplois et le maintien de 109 emplois.

L'association a été soutenue l'an dernier. Ce soutien s'est formalisé par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle en application de la délibération de l'ex-Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2021-042 du 9 décembre 2021. Conformément aux dispositions de ladite convention, la participation financière de l'exercice suivant est fixée par avenant.

En conséquence, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 2945.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Initiative Pays de Martigues (IPM) une subvention d'un montant de 106 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021-042 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 9 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle signée en date du 04 janvier 2022 ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Pays de Martigues (IPM) d'un montant de 106 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Initiative Pays de Martigues (IPM) ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 62 – Nature 65748 – Sous-politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY